FEDERATION DES PUPILLES DE LA NATION

Bernard Rodenstein, président
18, rue Roosevelt – 68000 COLMAR - 03 89 41 06 00
bernard.rodenstein@orange.fr

Audition de la FPN par la commission AUDOUIN, le lundi 27 Avril 2009

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Notre fédération nationale des pupilles de la nation qui compte quelques 2000 membres, est toute récente. Elle a été constituée à la fin de l'été 2008 et n'a donc pas encore tout à fait un an.
Votre commission nous fait néanmoins l'honneur de nous auditionner aujourd'hui pour recueillir nos avis sur le Rapport déposé par M. le Préfet AUDOUIN au sujet du statut des orphelins de guerre, pupilles de la Nation, suite à la publication des décrets de Juillet 2000 et de Juillet 2004.
Plusieurs membres du Conseil d'administration de notre fédération ont cependant déjà été consultés par le préfet Audouin alors qu'ils étaient encore membres d'une association nationale dont le président siège dans votre commission.
Au nom de la FPN que je préside, je tiens à vous remercier de nous recevoir et de prêter attention aux observations que nous avons à formuler.
J'aurai également des remarques plus spécifiques à faire, en ma qualité de président de l'APOGA, au sujet des orphelins des incorporés de force alsaciens, morts ou portés disparus.
Mes remerciements s'adressent également à M. Jean Marie BOCKEL, secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants qui nous a récemment reçus au Ministère et qui a favorablement répondu à notre demande de pouvoir être auditionnés par vous.

Trois remarques préliminaires :

1) la composition de votre commission.
Nous avons été surpris par la forte présence des associations d'anciens combattants, d'une part, et par le fait que plusieurs associations d'orphelins catégorielles se retrouvent juges et parties.
S'agissant des premières, les associations d'anciens combattants, je me suis laissé dire que celles qui siègent ici ont des sections d'orphelins. Notre critique tomberait donc à plat. Par contre nous gardons envers les associations d'anciens combattants un sentiment d'amertume. Nous avons, en effet, pour un grand nombre d'entre nous, ressenti un véritable abandon de la part de ceux qui sont revenus et dont le combat était principalement centré sur leur propre cause.

2) La question des orphelins de guerre et des pupilles de la nation en général, est une plaie non cicatrisée.
Les veuves de guerre ont certes été indemnisées. A travers elles, les enfants des tués et des disparus sont censés l'avoir été également.
A nos yeux, les faits sont moins glorieux. La pension de veuve de ma mère, pour prendre un exemple que j'ai connu, était une aumône. Pour elle et ses deux enfants, cette pension était

très largement insuffisante pour vivre. Elle a dû travailler dur et élever seule, ses deux garçons.
Tous les récits d'orphelins et de pupilles que nous recueillons depuis deux- trois ans et qui ont déjà fait l'objet d'une première publication[1], relèvent les mêmes indigences, les mêmes drames dans les familles privées des ressources nécessaires à l'éducation des enfants, sans parler des carences affectives et relationnelles qui ont handicapé le parcours de vie de plus d'une, de plus d'un.
Il convient, dans un souci d'équité, de balayer le mythe de l'indemnisation indirecte, via les veufs ou les veuves, des pupilles de la Nation.

3) En quoi a constitué la prise en charge par la Nation ?
Poser cette question, c'est y répondre. La Nation a certes institué des secours et des aides ponctuelles, attribués par les ONAC. Toutes les familles bénéficiaires potentielles ne le savaient pas et celles qui y ont eu recours savent ce que ce genre de mendicité a pu avoir d'humiliant.
A part notre carte d'identité de pupilles de la Nation qui garnit nos portefeuilles, nous n'avons pas un souvenir marquant de la sollicitude de notre tuteur, l'Etat.
Nous partageons tous et depuis toujours, le sentiment que nous avons été comptabilisés au chapitre des pertes, point à la ligne. Nous devons, comme cela ressort du rapport DECHARTRE, considérer que nous sommes victimes de la " glorieuse malchance des armes". Je reviendrai sur cette phrase abominable !

4) En 2007, le président Sarkozy a fait une promesse aux pupilles de faire un nouveau décret englobant tous les orphelins. Dès son arrivée à l'Elysée il a mis en place le paquet fiscal dont le montant est 4 fois supérieur **chaque année** à la somme que nécessiterait l'indemnisation pour solde de tout compte de tous les orphelins.

J'en viens au rapport AUDOUIN proprement dit :

A) La philosophie générale

1) Ce rapport confirme ce que nous entendons de toutes parts depuis 2000 : le gouvernement de Lionel JOSPIN a eu tort d'ouvrir une sacrée boîte de Pandore en instituant, par décret, la reconnaissance et l'indemnisation des souffrances particulières des enfants de parents juifs morts en déportation.
De ce texte initial procède une cascade de revendications dont nul ne sait où elle s'arrêtera.
Déjà en 2004, un nouveau décret est signé pour élargir le périmètre. En 2005, ce sera au tour des enfants de harkis d'être l'objet d'un traitement spécifique.
Il y a le feu à la demeure : les pupilles de la nation en tous genres s'engouffrent dans les brèches ouvertes. Pourquoi eux et pas nous ? C'est la question.
Logiquement rien ne permet de faire la ségrégation entre les uns et les autres. La souffrance des orphelins et des pupilles non orphelins est la même. Personne ne peut le contester.
Les juristes se mettent à jouer sur les mots. Equité, égalité, justice sont tour à tour invoqués pour justifier des positions officielles qui sont intenables.
Le Président Sarkozy demande alors un texte unique pour régler le problème une fois pour toute. C'est la délicate mission du Préfet Audouin qui doit proposer au Ministre un texte

[1] **livre " orphelins, enfin des mots" publié par l'Apoga**

clarifiant la situation avant que e dernier ne saisisse le gouvernement qui à son tour saisira le Parlement. La loi tranchera !

2) Ce qu'elle doit trancher est cependant cornélien
Il faudrait normalement indemniser tous les enfants victimes d'un drame lié à une guerre.
Mais les calculs sont impitoyables : le rapport ne parvient pas à chiffrer de façon précise le nombre de bénéficiaires potentiels pour une raison simple et qui constitue un premier scandale : il n'y a aucune statistique fiable sur le nombre d'orphelins et de pupilles.
Le rapporteur n'est sûr que d'un chiffre: celui de 3à 4 milliards d'euros pour une indemnisation généralisée.
Ce chiffre est destiné, de toute évidence à faire peur.
Qui peut, surtout dans le contexte économique d'aujourd'hui, sérieusement envisager que l'Etat trouve ces milliards ? Est-ce raisonnable de les demander ?

3) Notre réponse est simple : oui, c'est raisonnable, oui c'est possible, oui c'est ce que l'Etat doit faire.
Avec ce qui vient de se passer pour le sauvetage de banques qui ont pourtant triché, nous n'avons pas le moindre scrupule pour exiger de l'Etat qu'il honore sa dette auprès de tous, comme il l'a fait en 2000, en 2004 et en 2005, pour certains.
Combien représentent ces 3 à 4 milliards si on les rapporte au marché des armements ? Ces armes servent à faire la guerre, les guerres font des victimes, ces victimes doivent être également indemnisées.

4) Pourquoi ne le demander qu'aujourd'hui ? Pourquoi être restés silencieux aussi longtemps ?
Il y a de la provocation dans ce questionnement. Il appartenait à l'Etat d'être juste envers tous ses enfants. C'est à lui qu'incombait le devoir de veiller au sort de celles et de ceux qui étaient sortis particulièrement meurtris des guerres auxquelles il a pris part.
Nous nous sommes tus, comme souvent se taisent les victimes d'injustices commises en haut lieu, au niveau des responsables politiques difficilement atteignables.
Nous nous sommes tus parce que nous avions le sentiment d'être tous traités, mal traités, de la même manière. Il n'y avait pas d'inégalité de traitement entre nous tous.
Avec le décret de Juillet 2000, tout a basculé. Pourquoi les uns, pourquoi pas tous ??

5) Cette question est le point central de ce rapport, car il faut justifier moralement la discrimination financière qui est déjà créée et que le rapporteur semble vouloir conforter.
L'astuce est énorme : l'Etat n'indemnise pas les souffrances des orphelins qui, elles, sont implicitement reconnues comme étant en tous points égales. Non, l'Etat indemnise les conditions particulières dans lesquelles les parents sont morts !!
Les bras nous en tombent. La ficelle est trop grosse. Elle ne passe pas.
Les enfants de parents juifs et ceux dont les parents sont morts en raison d'actes de barbarie touchent donc une compensation pour le martyr de leurs parents, 65 ans après !
Nous ne pouvons accepter une telle pirouette intellectuelle pour nous faire éconduire.
Selon une jurisprudence classique des plus hautes juridictions françaises et européennes, le principe juridique d'égalité suppose de traiter de manière identique une personne par rapport à une autre lorsqu'elle se trouve dans une situation identique et à la traiter de manière différente lorsqu'elle se trouve dans une situation différente.

B) Les autres aspects du rapport

1) Pourquoi écarter le terme de pupille de la Nation et ne retenir que celui d'orphelins de guerre ? De nombreuses victimes, non décédées, ont laissé des enfants dans le même dénuement et le même désarroi qu'un père non rentré. Sinon, pourquoi leur aurait-on reconnu le statut de pupilles de la Nation. Leurs souffrances doivent, elles aussi, être prises en considération.

3) Pourquoi ne cibler que les victimes de la guerre de 39-45 ? Il y a encore des orphelins de la guerre de 14-18 et des autres conflits dans lesquels la France a été engagée. Nous ne pouvons accepter qu'ils soient exclus du futur texte destiné à régler la question pour de bon.

4) A quoi correspond le saucissonnage supplémentaire des différentes catégories de victimes directes ? Nous comprenons que l'Etat envisage de faire bénéficier l'une ou l'autre de ces nouvelles catégories de l'indemnisation. Les enfants dont les pères étaient dans le maquis sont particulièrement choqués et scandalisés par les distinctions spécieuses qui sont introduites dans le texte. On dénie le droit des orphelins dont les pères étaient au maquis, par contre on fait lire dans les écoles la lettre de Guy Mocquet.

5) Est-ce là qu'il faut entendre que certains ont fait la guerre par passion et qu'ils ont été les victimes malencontreuses de la glorieuse malchance des armes ?

6) A la souffrance que nous portons en nous depuis le non-retour de nos parents, s'ajoute aujourd'hui, à travers ce rapport, le sentiment général que nos pères n'ont fait que leur devoir, qu'ils ont été malchanceux et que l'Etat ne nous doit rien de plus que ce qu'il nous a déjà donné, sans d'ailleurs dire de quoi il s'agirait.

7) Nous nous refusons à entrer avec vous dans la logique des catégories et des sous-catégories. Il y a quelque chose d'indigne à se livrer à une telle opération. Aux yeux des orphelins que nous sommes, une mort vaut une autre mort.

C) Considérations particulières visant les enfants d'incorporés de force dans la Wehrmacht ou dans les Waffen-SS

1) le drame d' Oradour-sur-Glane a jeté, pour de nombreuses générations, un voile opaque sur la compréhension de l'histoire spécifique des Alsaciens et Mosellans incorporés de force. 140.000 hommes ont été enrôlés sous l'uniforme de l'ennemi. 40.000 sont morts ou été portés disparus. C'est un fait indiscutable. Selon les historiens, quelques 3000 hommes seulement sont à considérer comme des volontaires, soit un pourcentage équivalent aux collaborateurs en vieille France.
2) L'incorporation de force est déclarée " crime de guerre " dans la Convention de La Haye. Cela a été confirmé par le tribunal militaire de Nuremberg.
3) A ce titre, les incorporés de force devraient bénéficier des dispositions nouvelles proposées par le rapporteur, puisque victimes des violations du droit international sur les guerres.

4) A la fin de la deuxième guerre mondiale, en Juillet 1945, le Gouvernement provisoire de la République a promulgué un décret[2] conférant le titre de "déportés militaires" aux incorporés de force. A cet autre titre, nous, enfants d'incorporés morts ou portés disparus, devrions déjà être bénéficiaires des dispositions du décret de 2004.
5) Le fait que ce décret ait été peu appliqué ne signifie pas qu'il est sans valeur. A ma connaissance il n'a jamais été rapporté. C'est sous les pressions des déportés politiques et du parti communiste de l'époque qu'il a été " oublié".
6) A titre tout à fait personnel, mais ce témoignage peut avoir valeur d'exemple, je n'ai rien su de ce qui est advenu de mon père pendant plus de 60 ans. Porté disparu, quelque part sur le front russe. Personne n'a pu nous fournir le moindre renseignement sur les circonstances de sa mort. Aujourd'hui encore, mis à part le fait que son nom figure sur une plaque commémorative en Lituanie, nous ne savons pas comment notre père a été tué. Quels détails et documents pourrions nous apporter aux services instructeurs à Caen ? Comment se fait-il que la France n'ait rien entrepris encore pour apporter aux familles des disparus, citoyens français jusqu'à preuve du contraire, les éclaircissements qu'elles seraient en droit d'attendre.
7) Qui peut contredire les témoignages d'anciens, recueillis sur place, il y a quatre ans et qui certifient que les russes, dans leur avancée victorieuse ne s'embarrassaient plus, en Juillet 1944, de faire des prisonniers, mais les exécutaient sur place ? Dans ce cas, plus que probable, n'ont ils pas été victimes d'actes de barbarie ?
8) Nous autres, tenus dans l'incertitude et dans l'ignorance de ce qui est advenu de nos pères, ne sommes-nous pas, nous aussi, victimes d'un acte de barbarie ? A quoi le rapporteur répond par avance que notre souffrance à nous n'entre pas en ligne de compte, dont acte.

D) Conclusions

1) En guise de conclusion principale, je tiens à réaffirmer notre attachement à la généralisation de l'indemnisation à tous les pupilles de la Nation. Rien, à nos yeux, ne saurait justifier des traitements inégalitaires en fonction de critères qui cachent mal l'embarras des gouvernements successifs depuis le décret de Juillet 2000.

2) Nous affirmons solennellement que les Etats sont responsables des dégâts commis au cours des guerres qu'ils ont déclenchées ou dans lesquelles ils se sont engagés.

3) Ils doivent réparation, non seulement pour les dégâts matériels, mais surtout et avant tout pour les dégâts humains au nombre desquels il faut compter les blessures physiques et morales infligées aux familles des victimes directes. La perte d'un père ou d'une mère pour des enfants en bas âge est, dans tous les cas, une catastrophe aux conséquences incalculables.

4) Le "prix" de cette souffrance a fait l'objet d'une première évaluation et d'une forfaitisation symbolique en Juillet 2000. Nous acceptons ce chiffrage pour l'ensemble des pupilles de la Nation.

5) Nous suggérons au Gouvernement la création d'un "fonds d'indemnisation des victimes directes et indirectes d'un conflit armé dans lequel la France est engagée".

---

[2] **PJ Le décret de Juillet 1945**

6) Un tel fonds, identique dans son principe au fonds qui indemnise les victimes d'actes de terrorisme, pourrait être utilement alimenté par la taxation des ventes d'armes et ne constituerait pas une dépense supplémentaire pour le budget de l'Etat.

7) A en croire les informations recueillies ici et là sur les scandaleuses commissions et rétro-commissions prélevées sur ce commerce, par toutes sortes d'intermédiaires officiels ou occultes, les montants en jeu sont considérables. L'Etat y trouverait de quoi satisfaire à ses obligations et aux attentes légitimes de celles et de ceux qui traînent comme un boulet, tout au long de leur vie, les privations affectives et matérielles auxquelles ils et elles ont été injustement condamnés.

Bernard Rodenstein

Nous écrirons aux parlementaires (France entière) pour faire de la création du Fonds l'objet d'une loi constitutionnelle.